

Arrêté du Maire DG-N° 611 /2024

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'Affaire 2024-029 : Mission Diagnostic Bâtiment – Point Information Tourisme à l'opérateur économique ci-dessous :

BUREAU VERITAS SOLUTIONS
Monsieur/Madame B. BOUFOUDI
Immeuble le "Gaïa"
333 avenue Georges Clemenceau
92 000 NANTERRE

Montant : 4 800,00 € HT, soit 5 208,00 € TTC.

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : 1er Adjoint

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20240712-2024-029-CC
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024